

2021-2022

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Bureau Des Elèves Polytech Sorbonne



4 Place Jussieu  
Boîte courrier 135, bâtiment Esclangon 75252 Paris CEDEX 05

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>1</b>
ARTICLE 0 – PREAMBULE	1
ARTICLE 1 – COMPOSITION DU BUREAU RESTREINT	1
ARTICLE 2 – RAPPEL DEFINITIONS GENERALES D’UN CLUB	2
ARTICLE 2.1 – CLUBS DU BDEPS	2
ARTICLE 3 – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION	2
ARTICLE 3.1 – MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	2
ARTICLE 3.2 – FRÉQUENCE DE RÉUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	3
<b>LES DROITS ET DEVOIRS</b>	<b>3</b>
ARTICLE 4 – LOCAL DU BDEPS	3
ARTICLE 5 – INVENTAIRE	3
ARTICLE 6 – ORGANISATION D’ÉVÉNEMENT	3
<b>RELATIONS À L’ASSOCIATION</b>	<b>4</b>
ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATION DES ADHÉRENTS	4
ARTICLE 8 – COTISATIONS ET CATÉGORIES DE MEMBRES	4
ARTICLE 9 – ÉVÉNEMENTS / RESPONSABILITÉ DES MEMBRES	5
ARTICLE 10 - MOTIF « GRAVES » DE RADIATION	5
ARTICLE 11 - LISTE NOIRE	5
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>6</b>
ARTICLE 12 - CONSULTATION DES DOCUMENTS RÉGISSANT L’ASSOCIATION	6

## GÉNÉRALITÉS

---

### ARTICLE 0 – PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les Statuts de l'Association des élèves de l'école Polytech Sorbonne "Bureau Des Élèves de Polytech Sorbonne", BDEPS, et ne peut en aucun cas les contredire ou s'y substituer. Cependant elles peuvent être modifiées conformément à l'Article 8 des Statuts.

### ARTICLE 1 – COMPOSITION DU BUREAU RESTREINT

Comme précisé dans l'Article 20 des Statuts, le Bureau Restreint de l'Association est composé de 9 membres :

- La présidente : Margaux Dufresne
- Le Trésorier : Clément Chamayou
- La Secrétaire : Solène Leclair
- La Vice-Présidente : Mathilde Vangeluwe
- La Vice-Présidente : Anne-Charlotte Le Gallais
- Le Responsable Vie Associative : Sébastien Bal
- Le Responsable Réseau : Constantinos Savvidis
- Le Responsable Communication : Pauline Gosselin
- Le Responsable Logistique : Ilke Tuzun

### ARTICLE 2 – RAPPEL DEFINITIONS GENERALES D'UN CLUB

Le BDEPS est doté de clubs. Est désigné par "Club" tout organe ou sous-groupe du BDEPS réuni autour d'un même but. Le BDEPS est responsable des activités des clubs. Les clubs permettent de développer l'activité associative de l'école autour du BDEPS comme le précise l'article 23.1 des Statuts.

#### ARTICLE 2.1 – CLUBS DU BDEPS

Comme précisé dans l'Article 23.3 des Statuts, l'activité associative de l'école est divisé en 9 clubs, dont les noms et adresse email sont ci-dessous :

- BDAC - bdac.polytech.sorbonne@gmail.com
- BDS - bds.polytechsorbonne@gmail.com
- CIA - polytechupmccia@gmail.com
- HeForShe - heforshepolytechsorbonne@gmail.com
- InTerreAgir - interreagir.polytechsorbonne@gmail.com
- Polycoeur - polycoeur.paris.upmc@gmail.com
- Polypeip - polypeip.upmc@gmail.com
- Polytech Without Borders - polytechwithoutborders@gmail.com
- Vert la science - vert.la.science@gmail.com

## ARTICLE 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est au moins composé des membres du Bureau Restreint ainsi que de deux membres de chaque club de l'Association. Le·La Président·e d'un club siège nécessairement au Conseil d'Administration, cependant le club décide qui du·de la Trésorier·e ou du·de la Secrétaire du club siège à ses côtés.

Le Conseil d'administration peut décider d'élire d'autres membres de ce même conseil. Le Conseil d'Administration est élu de droit pour une durée d'un an à dater de l'Assemblée Générale de passation.

### ARTICLE 3.1 – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration à ce jour sont les suivants :

- Bureau Restreint du BDEPS : Margaux Dufresnes (Présidente), Clément Chamayou (Trésorier), Solène Leclair (Secrétaire), Mathilde Vangeluwe (Vice-Présidente), Anne-Charlotte Le Gallais (Vice-Présidente), Sébastien Bal (Responsable Vie Associative), Constantinos Savvidis (Responsable Réseau), Pauline Gosselin (Responsable Communication) et Ilke Tuzun (Responsable Logistique)
- BDAC : Auriane Leroy (Président) et Alex Liu (Secrétaire)
- BDS : Alexandre Djenane (Président) et Aurélien Gilles (Trésorier)
- CIA : Wilson Crochet (Président) et Cyrielle Clastres (Secrétaire)
- HeForShe : Romy Nguyen (Président) et Lina Bettaieb (Secrétaire)
- Polycoeur : Fatéma Léa Akbaraly (Présidente) et Emile Pichard (Trésorier)
- Polypeip : Wissem Sidi Ami (Président) et Shana Golba (Trésorière)
- Polytech without Borders : Ilke Tuzun (Présidente) et Eoghan Hanley (Trésorier)
- Vert la science : Zoé Toineau (Présidente) et Ndiop Fall (Trésorière)
- InTerreAgir : Alexis Gauthier (Président) et Siga Kanté (Trésorière)

### ARTICLE 3.2 – FRÉQUENCE DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration doit se réunir dans son intégralité au moins une fois tous les quatre mois pendant les périodes scolaires.

---

## LES DROITS ET DEVOIRS

### ARTICLE 4 – LOCAL DU BDEPS

Le local du BDEPS (situé en 65-66 niveau -1), prêté par l'Université Sorbonne, est soumis à la gestion des membres du Bureau Élargi, qui en possèdent les clefs. Ils sont décisionnaires quant au droit d'entrée des autres membres. Des armoires sont réservées aux Clubs. L'organisation de celles-ci est laissée aux présidents respectifs de ces Clubs.

## ARTICLE 5 – INVENTAIRE

Le matériel des Clubs et du BDE est la propriété exclusive de l'Association BDEPS, et non de ses membres. De ce fait, ce matériel relève de la responsabilité des membres du BDEPS ou des Clubs les détenant. Un inventaire détaillé et à jour de ce matériel doit être tenu au sein du Club et fourni à chaque référent du BDE en fin de mandat.

## ARTICLE 6 – ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT

La Secrétaire et le pôle Communication du BDEPS devront être prévenus le plus tôt possible de toute organisation d'un événement. Il est rappelé que toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement d'un événement, dont les mesures de sécurité, doivent être prises par le Club organisateur, avec la collaboration éventuelle du BDE.

# RELATIONS À L'ASSOCIATION

---

## ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATION DES ADHÉRENTS

Tout·e adhérent·e s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à l'Association ainsi que l'ensemble des textes qui la régissent. Lors de son adhésion, l'adhérent doit également remplir une fiche sanitaire.

En cas de violation des Statuts et du Règlement Intérieur, le Bureau Restreint décidera, conformément aux textes en vigueur, des sanctions à appliquer.

## ARTICLE 8 – COTISATIONS ET CATÉGORIES DE MEMBRES

L'adhésion est accordée annuellement par l'Association après qu'il se soit acquitté du paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par le BDEPS. Ledit montant est fixé selon les modalités ci-après.

1. Membre adhérent simple : étudiant·e de Polytech Sorbonne, droit de vote et à élection, accès au local et à toutes activités, services et ventes du BDEPS, sans tarif préférentiel.

Cotisation : 0€

2. Membre adhérent cotisant : étudiant·e de Polytech Sorbonne, droit de vote et d'élection, accès au local et à toutes activités, services et ventes du BDEPS, et à un tarif préférentiel.

Cotisation cycle ingénieur : 13 €

Cotisation Peip : 8 €

3. Membre adhérent externe : ancien·ne étudiant·e à Polytech Sorbonne, étudiant·e à l'Université Sorbonne Université ou membre annuel, droit d'accès à toutes activités, services et ventes du BDEPS, et à un tarif préférentiel.

Restriction : WEC, Ski et goodies

Cotisation : 10 €

4. Membre adhérent temporaire : toute personne ayant acquittée de la place au tarif « non adhérent ». Cette adhésion est valable uniquement pendant la durée de l'évènement, droit d'accès à cette activité du BDEPS ; après acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur mais ne bénéficie pas d'avantages particuliers.

5. Membre adhérent annuel : toute personne ayant adhéree au BDEPS d'une des écoles du réseau Polytech et ayant acquittée la cotisation annuelle de son BDE / FEDERP, droit d'accès à toutes activités, services et ventes du BDEPS, et à un tarif préférentiel.

6. Membre d'Honneur : étudiant-e ou ancien-ne de Polytech Sorbonne, ayant rendu des services reconnus et acceptés par le Bureau Restreint.

Cotisation : 0€

Un adhérent peut, s'il le souhaite, passer d'une adhésion simple à une adhésion totale en versant la différence entre les deux tarifs, si celui-ci est un étudiant de Polytech Sorbonne.

Le versement de la cotisation doit être établi soit par espèces, soit par chèque à l'ordre de l'Association. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Tous les membres, quels qu'ils soient, ne seront pas considérés en tant que tels tant qu'ils n'auront pas approuvé et signé le Règlement Intérieur.

## ARTICLE 9 – ÉVÈNEMENTS / RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Pour tout événement organisé par le BDEPS, les membres adhérents sont tenus d'adopter un comportement respectueux des lieux, du matériel présent et des membres du BDEPS.

Chaque membre adhérent est le seul responsable de ses actes. L'Association ne sera pas tenue responsable d'une faute grave si un adhérent en est à l'origine.

Pendant un évènement, tout membre adhérent doit respecter scrupuleusement les règles de sécurité. Toutes les actions de dégradation et autres actes illégaux auront pour seul responsable le-les participant-e-s impliqué-e-s. Toute drogue ne peut être apportée, prise ou vendue sous peine d'une sanction.

Pour les événements dont la durée dépasse 24h, une charte de responsabilité sera signée par les participants.

## ARTICLE 10 - MOTIF « GRAVES » DE RADIATION

Le BDEPS a le droit de prendre des sanctions envers les membres adhérents s'ils le jugent nécessaire.

En complément à l'Article 11.3 des Statuts, la radiation d'un membre de l'Association est prise par décision du-de la Président-e. Avant de prendre cette décision, la personne concernée doit avoir été informée du motif exact de sa radiation et a la possibilité de s'expliquer devant le Bureau Elargi.

Les motifs définis comme "graves" et pouvant mener à une exclusion peuvent correspondre à :

- Toute action contrevenant à la loi, aux Statuts de l'Association ou au Règlement Intérieur
- Un comportement de nature discriminatoire ou insultante envers une personne à cause de son origine, son sexe, sa religion, de son orientation sexuelle ou de son handicap

- Des actions contraires à l'objet de l'Association ou nuisant à son fonctionnement
- Une sanction ou une radiation d'un des BDE des écoles du réseau Polytech

Cette liste n'est pas exhaustive et peut à tout moment être complétée à l'appréciation du Bureau Elargi .

## ARTICLE 11 - LISTE NOIRE

Le Bureau Restreint de l'Association du BDEPS est chargé de tenir une « liste noire » composée des personnes ayant été sanctionnées.

Les personnes inscrites sur cette Liste Noire sont alors interdites de :

- Réaliser leur adhésion
- Participer aux activités et événements organisés par l'Association
- Profiter des services, des partenaires ou acheter des produits de l'Association

L'inscription sur la Liste Noire doit être votée par le Bureau Restreint à la majorité absolue, et peut être temporaire ou permanente.

---

## DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 12 - CONSULTATION DES DOCUMENTS RÉGISSANT L'ASSOCIATION

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont consultables sur demande au Bureau Restreint et, si possible, sur le site internet de l'Association.

Après toute modification, une annonce publique et visible par tous doit être faite :

- Pour les Statuts, au maximum 48H après le vote de l'Assemblée Générale
- Pour le Règlement Intérieur, au maximum une semaine après leur vote par le Bureau Restreint

Cette publication doit contenir les nouveaux documents et/ou les modifications effectuées.

Le ..... /..... /..... , à .....

Nom, prénom et signature du membre,  
précédés de la mention « Lu et approuvé ».